Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 3

Artikel: Exploitation conjointe des établissements industriels
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383200

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, mars Dixième année 1918 — **N° 3**

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'U. S. S. Par intérim: **G. Heymann**
Téléphone 1808 ○ ○ ○ **Kapellenstrasse 6** ○ ○ ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ ○ Kapellenstrasse, 6 ○ ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Pages
1. *Exploitation conjointe des établissements industriels* 17
2. *La nouvelle loi sur le travail dans les fabriques* 19
3. *Compte rendu annuel de la caisse* 20
4. *Prévoyance populaire suisse* 22
5. *Dans les fédérations* 23
6. *Mouvement syndical international* 23
7. *Divers* 24

Exploitation conjointe des établissements industriels

Au cours de ces derniers mois, l'importation de matières premières pour l'industrie a diminué dans une forte proportion. Il y eut même des arrêts dans différentes industries, non pas en raison du manque de commandes, mais parce que les matières premières et le combustible faisaient complètement défaut.

Les plaintes sur l'importation défectueuse de la houille sont devenues chroniques. Malgré la convention conclue avec l'Allemagne, selon laquelle ce pays s'engagerait à livrer mensuellement 200,000 tonnes de houille jusqu'au mois d'avril, la disette s'accentua de mois en mois, le fournisseur ne voulant ou ne pouvant maintenir ses engagements. En tout cas, si nous en croyons la presse, l'Allemagne elle-même souffre d'une crise de combustible.

Les conséquences de cette situation sont connues: diminution de la production du gaz, réduction des trains, réduction du chauffage dans les appartements. La crise est devenue telle, qu'une sérieuse perturbation de la production industrielle est à craindre, surtout dans les exploitations consommant de la houille et du coke.

D'ailleurs, d'autres matières premières commencent aussi à manquer. On rapporte que depuis des semaines, pas une balle de coton n'a passé la frontière, que l'huile et les produits chimiques commencent à faire défaut, que les importations des métaux deviennent de plus en plus rares.

Le Département de l'économie politique a dû s'occuper des moyens à employer pour combattre ou atténuer cette pénurie qui nous conduit à une crise dont les effets sont incalculables. Une conférence fut convoquée à Berne dans ce but pour entendre l'avis des représentants de l'industrie.

Il s'agissait de discuter sur les mesures à prendre pour économiser les matières premières que nous possédons encore et prendre des dispositions pour se prémunir contre le grand chômage qui pourrait bien être la conséquence de la crise.

On a pensé, en premier lieu, à l'exploitation conjointe des établissements industriels et à la création d'une commission paritaire qui sera chargée d'examiner les moyens propres à combattre le chômage.

Dès le début de la conférence, certains industriels ont fait remarquer que plusieurs fonderies ne pourraient plus continuer l'exploitation, si le coke continuait à être aussi rare. La même constatation peut être faite pour d'autres industries.

Il fut très intéressant de voir l'attitude des grands industriels à cette occasion.

Disons-le tout de suite, aucune voix ne s'est élevée en faveur de l'exploitation conjointe des établissements industriels.

Les représentants de l'industrie des machines étaient d'avis que l'économie de coke serait, dans ce cas, plus appréciable, la construction des fourneaux et le genre d'exploitation nécessitant une consommation de coke à peu près la même partout.

En tous cas, les inconvénients qui résulteraient de ce système seraient certainement plus grands que les avantages. Que l'on réfléchisse seulement à la situation des ouvriers. L'exploitation conjointe ne peut avoir qu'un sens: la suppression des petites entreprises. Mais une telle mesure aurait comme conséquence un grand chômage dans les contrées entrant en considération. Par contre, il serait à examiner si l'application du chauffage électrique ne pourrait pas être plus étendue, ce qui rendrait nos industries indépendantes de l'importation du coke, sans compter qu'on obtiendrait un meilleur produit.

Il a été relevé, avec raison, croyons-nous, que la situation qui a nécessité l'exploitation

conjointe des établissements en Allemagne n'est pas la même en Suisse. Le manque de main-d'œuvre qui, en Allemagne, obligea une partie des usines à cesser leur exploitation, n'existe pas chez nous. Au contraire, il s'agit d'occuper le plus d'ouvriers possible.

On a prétendu, d'autre part, que le système proposé n'était rien d'autre que la main-mise de la Confédération sur toute l'importation des matières premières, ce que les importateurs n'admettrons jamais, eux qui veulent entrer en relations avec leurs clients et non avec la Confédération. La conséquence serait une nouvelle diminution des chiffres d'importation. En outre, les industriels se garderaient bien de dépenser des millions pour constituer une réserve de matières premières, sachant qu'ils risquent de voir confisquer ces réserves par la Confédération. Un représentant de l'industrie du ciment affirma même que l'exploitation conjointe dans l'industrie du ciment donnerait une économie moindre encore que pour les fonderies, du fait qu'il s'agit d'exploitations à travail ininterrompu. Il est évident qu'une telle mesure augmenterait le chômage dans de fortes proportions.

Un représentant des tuileries constata que cette branche d'industrie avait passé par une grande crise depuis le début de la guerre. Des fabriques ont été achetées et fermées en vue d'une concentration de la production. Les propriétaires de plusieurs fabriques se contentent d'en exploiter une seule. Il est vrai que parmi les tuileries, il y a de petites entreprises qui ne travaillent pas rationnellement. Cependant, une concentration plus grande encore aurait des inconvénients, car il faudrait alors introduire la fabrication pendant l'hiver qui, ensuite de l'augmentation de la consommation du combustible, serait de nouveau irrationnelle. On atteindrait donc précisément un but contraire à celui qu'on se propose. Pour l'industrie du papier, il n'y aurait de même aucun avantage dans l'exploitation conjointe des entreprises, car les machines à papier veulent être servies individuellement.

Un représentant de l'industrie du textile attira l'attention de la conférence sur le fait que, cette branche étant toute spécialisée, la fusion de plusieurs fabriques rencontrerait des difficultés insurmontables. La consommation de combustible et de produits chimiques diffère peu, qu'il s'agisse de grandes ou de petites fabriques. On pourrait sans doute économiser de la main-d'œuvre, mais ce n'est pas là le système discuté. En ce qui concerne l'industrie des soieries, il fut admis que les grands établissements travaillent plus rationnellement que les petits; cependant ces derniers ont besoin d'une si minime quantité de combustible, qu'une concentration de l'exploitation ne serait guère appréciable. On a fait les meilleures expériences avec l'organisation actuelle de l'importation des matières premières. On économise déjà maintenant ces matières dans la mesure du possible. Un représentant des brasseries constate que celles-ci, dès le début de la guerre, ont dû être très économes des matières premières qu'elles obtenaient. Là, il a été déjà fait librement tant de restrictions que l'exploitation conjointe des établissements ne produirait certainement pas une économie appréciable. Du reste, des essais ont été faits dans ce sens, qui n'ont pas été encourageants.

Avant la guerre, l'industrie des brasseries consommait 6000 wagons de houille par an; aujourd'hui, cette consommation a été réduite à 1600 wagons. Actuellement, l'emploi de l'énergie électrique pendant la nuit permet une économie. En tout cas, si les brasseries devraient se soumettre au système de l'exploitation conjointe, il faudrait alors compter avec la période où la demande devînt plus grande. Les grandes entreprises sont d'ailleurs outillées de telle sorte que, même si la consommation de la bière diminue, une production rationnelle est encore possible. La question de la main-d'œuvre sera, par contre, plus importante, si des modifications devraient être apportées dans le sens indiqué.

Un représentant des teintureries de laine attira l'attention sur les multiples spécialités de cette industrie, qui rendraient l'exploitation conjointe impossible. Il insista sur le fait qu'il faut aussi laisser à l'initiative privée une certaine liberté de prendre les mesures qui paraîtront urgentes, plutôt qne de vouloir diriger le tout des bureaux et des tables de conférence.

Un représentant des chemins de fer fédéraux fait remarquer que la réserve de houille, grâce aux arrivages trop faibles, atteindra bientôt la quantité exigée par l'armée et que de nouvelles diminutions du nombre des trains seront inévitables, ce qui ne manquera pas de frapper cruellement la vie industrielle.

Les trains ouvriers devront être moins nombreux encore, et cela aura peut-être pour conséquence, dans certains cas, une modification du temps de travail. On devrait examiner s'il n'est pas possible d'occuper les ouvriers dans la localité même où ils habitent. C'est un non-sens, par exemple, que les ouvriers de St-Gall se rendent à Wil, et ceux de Wil à St-Gall.

Les industriels jugent certainement cette question en tenant compte de leurs intérêts et de leurs profits. Ils ne veulent pas que l'Etat intervienne dans l'économie privée. Ils craignent qu'en donnant un doigt, ils y laissent bientôt la main entière. Il faut cependant reconnaître que des arguments sérieux parlent contre l'exploitation

conjointe des établissements industriels. Si ce système n'assure pas une économie appréciable de matières premières et de combustible, et c'est ce qui nous paraît avoir été prouvé, il est préférable de renoncer à cette expérience.

Notre situation ne peut absolument être comparée à celle de l'Allemagne. Il s'agit, dans ce pays, de réaliser la plus grande production possible avec le peu de main-d'œuvre dont on dispose, et d'éliminer toutes les industries et toutes les professions qui ne travaillent pas pour les nécessités les plus urgentes de la vie ou pour la guerre, en en mot, de combler les lacunes par une concentration étroite de la production.

Ce n'est pas la main-d'œuvre qui manque, au contraire. Si l'avenir doit donner raison aux pessimistes, nous aurons prochainement un énorme chômage en Suisse. Dans ce cas l'exploitation conjointe deviendrait sans effet.

Mais, même sans le chômage, nous considérons la concentration des entreprises comme devant être sans effets appréciables, si encore elle n'est pas nuisible.

Il y a actuellement tant de main-d'œuvre disponible que la production peut s'effectuer normalement.

Si l'exploitation se concentrait sur quelques établissements, il est évident que dans certaines localités le chômage sera inévitable. Ce serait d'autant plus critique pour les ouvriers quand il ne se trouverait pas dans les environs une fabrique continuant son exploitation. Il ressort des commnnications du représentant des chemins de fer fédéraux à la conférence, que l'on désire que les ouvriess n'emploient plus les trains pour se rendre à leur travail. Mais on les y obligerait en les privant de travail dans leur lieu de domicile.

Comme conclusion, nous sommes certains que, vu les prix énormes et la pénurie de matières premières, les patrons essayeront de produire avec le plus d'économie possible, cela dans leur propre intérêt. Une plus forte économie, ayant une valeur quelconque sur le pays, n'est pas à espérer de l'exploitation conjointe des entreprises. En tous cas, les inconvénients seraient sans doute beaucoup plus grands que les avantages.

En cas de manque de travail, ce système, au lieu d'atténuer le chômage, l'augmenterait encore et rendrait plus difficile le placement des ouvriers. Il serait préférable, si un ralentissement dans la production devrait se produire, de diminuer le temps de travail dans chaque fabrique ou de cesser l'exploitation pendant un ou deux jours par semaine.

Si les communes ont soin de mettre à la disposition des gens mariés le terrain nécessaire à la culture des légumes et des pommes de terre, la réduction du temps de travail pourra être supportée plus facilement; elle serait même à désirer au point de vue de la production de denrées alimentaires.

La nouvelle loi sur le travail dans les fabriques

Comme on le sait, la loi fédérale sur le travail dans les fabriques de 1877 est encore en vigueur actuellement. Différentes tentatives d'introduire la nouvelle loi, votée en 1914, échouèrent devant la résistance du Département de l'Economie publique, celui-ci étant d'avis qu'il était de toute nécessité d'attendre le retour des temps normaux avant d'appliquer de nouvelles prescriptions.

Cependant, les dispositions les plus importantes de la nouvelle loi furent peu à peu introduites par le Conseil fédéral, non pas qu'il ait modifié son point de vue, mais en vertu des pleins pouvoirs qui lui sont conférés, et selon qu'il jugea opportun de le faire.

Ainsi, un arrêté concernant le permis d'organisation exceptionnelle du travail dans les fabriques fut promulgué le 16 novembre 1915, puis remplacé par un nouvel arrêté le 6 décembre 1915, obligeant les industriels à payer un supplément de salaire de 25 % en cas de prolongation de la journée normale de travail et pour le travail de nuit et du dimanche. C'est là, en somme, l'application de l'article 27 de la nouvelle loi sur le travail dans les fabriques.

Par arrêté du Conseil fédéral, le 13 janvier 1917, et en application de l'article 84 de la loi de 1914, le nombre des rayons d'inspection des fabriques fut porté de trois à quatre et les centres d'arrondissements fixés à Lausanne, Aarau, Zurich et Saint-Gall. De cette façon, il sera possible d'exercer un contrôle plus efficace des établissements industriels. Certes, la nouvelle répartition des rayons d'inspection n'est pas encore parfaite, mais elle constitue cependant une notable amélioration sur l'ancien état de choses.

Après de nombreuses requêtes du personnel des ateliers fédéraux, les articles 36 à 39 de la loi, contenant les dispositions concernant la composition et les compétences de la Commission des ateliers fédéraux, furent mis en vigueur le 1er avril 1917.

Une fois le principe des commissions paritaires appliqué aux établissements fédéraux, il n'était plus possible de retarder beaucoup son application aux établissements de l'industrie privée. Déjà en novembre 1917, un arrêté fédéral apporta de réelles améliorations dans ce domaine.